Plan de prévoyance KU33a (Prévoyance plus étendue) 2024

Prestations de prévoyance

Type de prestation	Montant de la prestation	Plan KU33a		
		BKU33a	CKU33a	DKU33a
Prestations de vieillesse				
Capital pour la vieillesse	avoir de vieillesse (bonifications de vieillesse et intérêts) à l'âge de la retraite	oui	oui	oui
	Bonifications de vieillesse hommes femmes	15.3% 16.1%	15.8% 16.5%	18.3% 18.6%
Prestations d'invalidité				
Rente d'invalidité	égale à 40% du salaire assuré Délai d'attente: 24 mois	oui*	oui*	non
Rentes d'enfants d'invalides	égales à 20% de la rente d'invalidité, par enfant ayant droit Délai d'attente: 24 mois	oui*	non	non
Libération du paiement des cotisations	accordée après une invalidité ayant duré 3 mois	oui*	oui*	oui*
Prestations en cas de décès				
Capital au décès	égal à l'avoir de vieillesse disponible	oui*	oui*	oui*
	égal à 300% du salaire assuré, qui décroît annuellement de 15% du salaire assuré dès l'âge de 46 ans (hommes) ou de 45 ans (femmes)	oui*	oui*	oui*
Rentes d'orphelins	égales à 20% de la rente d'invalidité, par enfant ayant droit	oui*	non	non

*** payable en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident**

Cotisations

Total cotisations en % du salaire annuel assuré[1)]	**hommes** **femmes**	**20.00%** **20.00%**	**20.00%** **20.00%**	**20.00%** **20.00%**

[1)] La cotisation est entièrement à la charge de la personne assurée

Base de calcul

Les prestations de prévoyance ainsi que les cotisations sont calculées sur la base d'un salaire annuel assuré égal
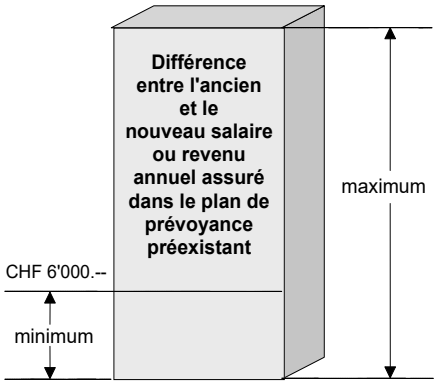
- au minimum à CHF 6'000.--
- Salariés: au maximum à la différence entre l'ancien et le nouveau salaire assuré dans le plan de prévoyance préexistant
- Indépendants: au maximum à la différence entre l'ancien et le nouveau revenu annuel assuré dans le plan de prévoyance préexistant